

Commission des interventions Séance du 17 novembre 2023

Décision CDI n° 2023-33

Avenant n° 5 à la convention de coopération relative au pôle R&D ECosystèmes Lacustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la convention de coopération relative au Pôle R&D ECosystèmes LAcustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres signée par l'AFB, l'INRA, l'IRSTEA et l'Université Savoie Mont Blanc le 3 avril 2019, ensemble son avenant n° 1 signé le 12 juin 2020, son avenant n° 2 signé le 3 mai 2021, son avenant n° 3 signé le 6 janvier 2022 et son avenant n° 4 signé le 16 décembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention de coopération relative au Pôle R&D ECosystèmes LAcustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres signée par l'AFB, l'INRA, l'IRSTEA et l'Université Savoie Mont-Blanc le 3 avril 2019, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve l'augmentation du coût total cumulé du programme porté à **17 323 105 €**, et fixe le montant de la contribution financière cumulée maximum de l'OFB à ce programme à **5 023 622 €** nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 5 de la convention de coopération relative au Pôle R&D ECosystèmes LAcustres « ECLA » pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres signée avec l'INRAe, et l'Université Savoie Mont-Blanc, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD